



PREFÈTE DE L'EURE

Arrêté n° DDT-SPRAT-PR- 10- 10 établissant les cartes de bruit des voies des réseaux routiers national et départemental dans le département de l'Eure

**La Préfète de l'EURE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

La transposition de la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 par ordonnance n°2004-1199 du 12/11/04, ratifiée par la loi 2005-1319 du 26/10/05,

Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11, R.572-1 à R.572-11, R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Le Décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit de l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

L'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

La circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

La note d'instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,

L'arrêté préfectoral n°D3/B4-08-249 du 19 décembre 2008 portant création de l'observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestre et de son comité de pilotage pour le département de l'Eure,

Le compte rendu du 15 septembre 2009 de la réunion du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestre de l'Eure qui s'est tenue le 14 septembre 2009 en préfecture de l'Eure,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure,

## ARRETE

### Article 1 :

Sont arrêtées les cartes de bruit concernant les voiries dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules sur le département de l'Eure.

1° Pour les sections non concédées du réseau national suivantes :

- RN12, RN13 et RN 154

Nom de la voie	Première extrémité	Deuxième extrémité
RN12 – 3,500 km	Département Eure et Loir	Nonancourt
RN13 – 17 km	Parville	Saint-Aquilin-de-Pacy à l'exception de la traversée d'Evreux qui n'a pas été cartographiée
RN154 – 19,250 km	Evreux intersection RN13	Acquigny (A154)

2° Pour les sections concédées du réseau national suivantes :

- A13, A29, A131 et A154

Nom de la voie	Première extrémité	Deuxième extrémité
A13	Douains	Pont de l'Arche
A13	Saint Ouen de Thouberville	Beuzeville
A29	Échangeur de Beuzeville	
A131	Bourneville	Le Marais Vernier
A154	Acquigny	Val-de-Reuil

3° Pour les sections du réseau départemental suivantes :

- D181, D321, R6015

Nom de la voie	Première extrémité	Deuxième extrémité
D181 – 2,659 km	PR14+450 Vernon	PR17+090 Vernon
D321 – 3,872 km	PR4+742 Pont de l'Arche	PR8+314 Pont de l'Arche
D6015 – 9,510 km	PR32+535	PR41+561

## **Article 2 :**

Pour tout axe défini à l'article 1, chaque carte de bruit comporte le cas échéant :

1 ° Des documents graphiques, à l'échelle de 1/25 000 au moins, listés ci-après et reportés en annexe n°1 :

- Carte de type « a » Lden, représentant les zones exposées au bruit diurne, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 dB(A), à partir de 55 dB(A) à plus de 75 dB(A),
- Carte de type « a » Ln, représentant les zones exposées au bruit nocturne, à l'aide de courbes isophones en Ln par pas de 5 dB(A), à partir de 50 dB(A) à plus de 70 dB(A),
- Carte de type « b », représentant les secteurs affectés par le bruit arrêtés en application du 1°) de l'article R. 571-38 du code de l'environnement,
- Carte de type « c » en Lden, représentant les zones où la valeur limite 68 dB(A) est dépassée en Lden,
- Carte de type « c » en Ln, représentant les zones où la valeur limite 62 dB(A) est dépassée en Ln,
- Carte de type « d » d'évolution de bruit connue ou prévisible au regard de la situation de référence pour l'autoroute A13.

2° Des tableaux de données, reportés à l'annexe n°2, donnant les estimations des expositions au bruit suivantes :

- Estimation du nombre de personnes exposées au bruit dans les bâtiments d'habitation ainsi que du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones définies par les cartes de type : « a » et « c » de l'article 2.1 ;
- Estimation des surfaces exposées au bruit, en kilomètres carrés, dont les valeurs Lden sont supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) ;

3° Un résumé non technique, reporté à l'annexe n°3, présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et la présentation sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

## **Article 3 :**

Les cartes de bruit sont consultables dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Eure et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.eure.equipement-agriculture.gouv.fr/>

## **Article 4 :**

Les cartes sont transmises aux gestionnaires des infrastructures pour l'élaboration de leur plan de prévention du bruit dans l'environnement et aux directions centrales concernées du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes concernées, listées en annexe n°4.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

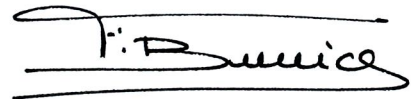
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, MM. les Sous-Préfets de Bernay et des Andelys, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, M. le Président du Conseil Général de l'Eure, M. le Directeur de la SAPN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

**Annexes :**

- Annexe n°1 – Documents cartographiques
- Annexe n°2 – Tableaux de données des estimations et des expositions au bruit
- Annexe n°3 – Résumés non technique
- Annexe n°4 – Liste des communes concernées par le présent arrêté

Evreux, le 29 JUL. 2010

La Préfète,



**Fabienne BUCCIO**